



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2810

Texte de la question

M Jean-Pierre Fourre demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser si les versements effectués au profit des comités de bassin d'emploi, des groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont le régime juridique a été précisé par le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, ou d'autres organismes destinés à mettre en œuvre une politique locale de formation, de développement de l'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle peuvent bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts lorsque la gestion de ces organismes est désintéressée et qu'ils n'ont pas de but lucratif.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dons consentis à un organisme d'action sociale, notamment dans les secteurs en restructuration ou en faveur des catégories de salariés dont l'insertion professionnelle nécessite des mesures spécifiques, peuvent bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts, si l'organisme bénéficiaire satisfait aux conditions suivantes : 1° il doit avoir la personnalité juridique ; 2° il doit être d'intérêt général au sens de l'article 238 bis déjà cité ; il en est ainsi s'il n'exerce aucune activité fiscalement considérée comme lucrative, c'est-à-dire ne réalise pas d'actes payants de la nature de ceux qui sont effectués par les professionnels, si sa gestion est désintéressée, et s'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes ; 3° les versements qui lui sont faits doivent être effectués sans contrepartie directe ou indirecte, même partielle, pour les donateurs. La situation des organismes énumérés par l'honorable parlementaire est appréciée, comme pour l'ensemble des organismes visés par l'article 238 bis, au vu des circonstances de fait propres à chacun d'eux.

Données clés

Auteur : [M. Fourre Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2810

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2549